

**DEPARTEMENT DU VAR**

**ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE A

**REVISION A OBJET UNIQUE N°1 PORTANT SUR LA CREATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

ET

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 PORTANT SUR DES  
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
BARJOLS**

**Du 7 mai 2024 au 7 juin 2024 (inclus)**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Olivier VILLEDIEU DE TORCY COMMISSAIRE ENQUETEUR

## CONCLUSIONS

### 1. Rappel de l'objet de l'enquête, du contenu du dossier et du déroulement

Le but de cette enquête publique unique est d'informer le public et de recueillir ses observations sur les projets de révision n°1 du PLU relatif à la création d'un parc photovoltaïque et de modification de droit commun n°2 portant sur des évolutions réglementaires, écrites et graphiques du PLU de la commune de Barjols. Les éléments mis en lumière à l'occasion de cette enquête sont portés à la connaissance du maire de Barjols pour être pris en considération dans ses décisions.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un dossier révision n°1 du PLU, un dossier modification n°2 du PLU et un dossier administratif. Tous trois sont conformes aux prescriptions des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Les pièces relatives à l'enquête publique, ainsi que les mesures de publicité, satisfont aux dispositions du code de l'environnement.

L'ensemble du dossier est conforme aux prescriptions réglementaires.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident pendant 31 jours consécutifs, suivant les dispositions prévues dans l'arrêté du maire prescrivant l'enquête.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être adressées par correspondance à la mairie de Barjols à l'attention du commissaire enquêteur, remises en main propre à l'occasion des permanences, ou bien consignées sur le registre ou encore adressées par voie électronique sur le site internet de la commune dédié à l'enquête. L'ensemble des observations exprimées a été tenu continuellement à jour au siège de l'enquête, pouvant être ainsi consultable en permanence par le public.

J'ai effectué en mairie de Barjols les quatre permanences prévues. Vingt personnes ou groupes de personnes sont venus me rencontrer, certaines plusieurs fois.

### 2. Observations exprimées par le public

Très peu d'observations ont été exprimées au sujet du projet de révision n°1 portant sur la mise en conformité du PLU devant permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. La raison la plus probable est que l'éloignement de plusieurs km de toute habitation n'induit de contrainte particulière pour aucun habitant de Barjols.

Il en va autrement pour certains administrés de la commune voisine de Brue Auriac, propriétaires de parcelles directement concernées par le périmètre du parc ou par ses voies d'accès. La commune a fait des réponses précises aux interrogations exprimées.

Les observations sur les objectifs de la modification de droit commun n°2 consistent pour l'essentiel en l'exposé de préoccupations individuelles. Elles concernent tous les objectifs abordés par le projet. La commune a fait pour chacune une réponse individualisée, précise et argumentée.

### 3. Conclusions du commissaire enquêteur

Sur la forme, on peut attester de la parfaite régularité de la mise en place de l'enquête publique. Les mesures de publicité, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête satisfont en tous points aux prescriptions réglementaires. La commune s'est attachée à mettre à l'enquête publique un dossier de qualité.

Le public a eu toute facilité pour faire part de ses observations. La plus grande transparence a été observée dans la mise à disposition du public du registre et des observations reçues, continuellement tenus à jour par les services de la commune. La commune a eu également le souci de répondre avec précision à l'ensemble des observations que le public a exprimées sous forme de questions.

Sur le fond, la modification de droit commune du PLU traduit la nécessaire prise en compte de toutes les contraintes pesant sur l'étalement urbain introduites par le corpus législatif. A cet égard j'estime que la commune a fait les bons choix pour fixer le zonage. Je note avec intérêt que cette enquête publique va permettre de régler quelques points particuliers entre commune et administrés.

La révision du PLU et le projet de parc photovoltaïque qui en est l'objet ne rencontrent pas d'avis défavorable.

La MRAe émet un avis assorti de plusieurs recommandations auxquelles le porteur de projet apporte des réponses.

Le Préfet du Var souligne dans son avis plusieurs éléments en demandant que le projet de révision les prenne en compte. Parmi ceux-ci la compatibilité avec le DOO du SCoT Provence Verte Verdon, document opposable, me paraît devoir être clairement établie.

Le public a fait des observations qui seront prises en compte dans les phases ultérieures du projet. Je considère donc à ce stade que rien ne s'oppose à une mise en conformité du PLU consistant à inclure dans la zone N un secteur Npv destiné à accueillir un parc photovoltaïque.

### AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête qui a été menée avec diligence, après avoir analysé l'ensemble du dossier et compte tenu de :

- la régularité de l'enquête publique
- l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires
- les observations du public
- les réponses apportées par la commune
- les avis des personnes publiques associées

j'émet un avis **FAVORABLE**

au projet de révision à objet unique n°1 du PLU de la commune de Barjols portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol

et un avis **FAVORABLE**

Au projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Barjols portant sur des évolutions réglementaires, écrites et graphiques

Fait à Cuers le 6 juillet 2024

Olivier VILLEDIEU de TORCY



**DEPARTEMENT DU VAR**

**ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE A

**REVISION A OBJET UNIQUE N°1 PORTANT SUR LA CREATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

**ET**

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 PORTANT SUR DES  
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
BARJOLS**

**Du 7 mai 2024 au 7 juin 2024 (inclus)**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Olivier VILLEDIEU DE TORCY COMMISSAIRE ENQUETEUR

## CONCLUSIONS

### 1. Rappel de l'objet de l'enquête, du contenu du dossier et du déroulement

Le but de cette enquête publique unique est d'informer le public et de recueillir ses observations sur les projets de révision n°1 du PLU relatif à la création d'un parc photovoltaïque et de modification de droit commun n°2 portant sur des évolutions réglementaires, écrites et graphiques du PLU de la commune de Barjols. Les éléments mis en lumière à l'occasion de cette enquête sont portés à la connaissance du maire de Barjols pour être pris en considération dans ses décisions.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un dossier révision n°1 du PLU, un dossier modification n°2 du PLU et un dossier administratif. Tous trois sont conformes aux prescriptions des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Les pièces relatives à l'enquête publique, ainsi que les mesures de publicité, satisfont aux dispositions du code de l'environnement.

L'ensemble du dossier est conforme aux prescriptions réglementaires.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident pendant 31 jours consécutifs, suivant les dispositions prévues dans l'arrêté du maire prescrivant l'enquête.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être adressées par correspondance à la mairie de Barjols à l'attention du commissaire enquêteur, remises en main propre à l'occasion des permanences, ou bien consignées sur le registre ou encore adressées par voie électronique sur le site internet de la commune dédié à l'enquête. L'ensemble des observations exprimées a été tenu continuellement à jour au siège de l'enquête, pouvant être ainsi consultable en permanence par le public.

J'ai effectué en mairie de Barjols les quatre permanences prévues. Vingt personnes ou groupes de personnes sont venus me rencontrer, certaines plusieurs fois.

### 2. Observations exprimées par le public

Très peu d'observations ont été exprimées au sujet du projet de révision n°1 portant sur la mise en conformité du PLU devant permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. La raison la plus probable est que l'éloignement de plusieurs km de toute habitation n'induit de contrainte particulière pour aucun habitant de Barjols.

Il en va autrement pour certains administrés de la commune voisine de Brue Auriac, propriétaires de parcelles directement concernées par le périmètre du parc ou par ses voies d'accès. La commune a fait des réponses précises aux interrogations exprimées.

Les observations sur les objectifs de la modification de droit commun n°2 consistent pour l'essentiel en l'exposé de préoccupations individuelles. Elles concernent tous les objectifs abordés par le projet. La commune a fait pour chacune une réponse individualisée, précise et argumentée.

### 3. Conclusions du commissaire enquêteur

Sur la forme, on peut attester de la parfaite régularité de la mise en place de l'enquête publique. Les mesures de publicité, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête satisfont en tous points aux prescriptions réglementaires. La commune s'est attachée à mettre à l'enquête publique un dossier de qualité.

Le public a eu toute facilité pour faire part de ses observations. La plus grande transparence a été observée dans la mise à disposition du public du registre et des observations reçues, continuellement tenus à jour par les services de la commune. La commune a eu également le souci de répondre avec précision à l'ensemble des observations que le public a exprimées sous forme de questions.

Sur le fond, la modification de droit commune du PLU traduit la nécessaire prise en compte de toutes les contraintes pesant sur l'étalement urbain introduites par le corpus législatif. A cet égard j'estime que la commune a fait les bons choix pour fixer le zonage. Je note avec intérêt que cette enquête publique va permettre de régler quelques points particuliers entre commune et administrés.

La révision du PLU et le projet de parc photovoltaïque qui en est l'objet ne rencontrent pas d'avis défavorable.

La MRAe émet un avis assorti de plusieurs recommandations auxquelles le porteur de projet apporte des réponses.

Le Préfet du Var souligne dans son avis plusieurs éléments en demandant que le projet de révision les prenne en compte. Parmi ceux-ci la compatibilité avec le DOO du SCoT Provence Verte Verdon, document opposable, me paraît devoir être clairement établie.

Le public a fait des observations qui seront prises en compte dans les phases ultérieures du projet. Je considère donc à ce stade que rien ne s'oppose à une mise en conformité du PLU consistant à inclure dans la zone N un secteur Npv destiné à accueillir un parc photovoltaïque.

### AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête qui a été menée avec diligence, après avoir analysé l'ensemble du dossier et compte tenu de :

- la régularité de l'enquête publique
- l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires
- les observations du public
- les réponses apportées par la commune
- les avis des personnes publiques associées

j'émet un avis **FAVORABLE**

au projet de révision à objet unique n°1 du PLU de la commune de Barjols portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol

et un avis **FAVORABLE**

Au projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Barjols portant sur des évolutions réglementaires, écrites et graphiques

Fait à Cuers le 6 juillet 2024

Olivier VILLEDIEU de TORCY

